



**Monsieur Emmanuel BERTHIER**  
**Préfet de la région BRETAGNE**  
**3, avenue de la préfecture**  
**Préfecture d'ILLE ET VILAINE**  
**35026 RENNES Cedex 9**

**NOS REF.** LE-CDI-NTS-SED-20-00221

**INTER-LOCUTEUR** M. Guillaume JANNIN

**TÉLÉPHONE** 02.40.67.33.67.

**OBJET** Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) BRETAGNE

La Chapelle sur Erdre, le 25 Novembre 2020

**Recommandé avec AR**

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 18/06/2015, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne a été approuvé conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la région et est ainsi entré en vigueur à la date du 07/08/2015.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

En vertu des dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

**Délégation RTE OUEST**  
Zone d'activité de Gesvrine  
6, rue Képler - B.P. 4105  
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX  
TEL : 02 40 67 30 00

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



Selon le dernier alinéa de l'article D321-21, la procédure applicable est la suivante :  
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier les transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné (ENEDIS).

Conformément au chapitre 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'une information préalable de vos services le 05/11/20. Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées du code de l'énergie, ils seront publiés sous une semaine sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Déléguée RTE Ouest

Carole PITOU-AGUDO

Copie(s): DREAL Bretagne, Enedis



## **ANNEXE**

### **Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR Bretagne**

#### 1. Transfert de 4 MW depuis le poste de UZEL vers le poste de MUR-DE-BRETAGNE :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement de deux projets EnR type éolien et photovoltaïque sur le poste de MUR-DE-BRETAGNE (Côtes-d'Armor), la capacité réservée par le S3REnR BRETAGNE sur le poste de MUR-DE-BRETAGNE étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 4 MW de capacité réservée depuis le poste de UZEL vers le poste de MUR-DE-BRETAGNE.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.



## 2. Transfert de 19 MW depuis le poste de SAUVEUR vers le poste de JOSSELIN :

RTE identifie le besoin de réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR type éolien sur le poste de JOSSELIN (Morbihan), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de JOSSELIN étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 19 MW de capacité réservée depuis le poste de SAUVEUR vers le poste de JOSSELIN.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.

## 3. Transfert de 1 MW depuis le poste de LAMBALLE vers le poste de SEVIGNAC :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR type éolien sur le poste de SEVIGNAC (Côtes-d'Armor), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de SEVIGNAC étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 1 MW de capacité réservée depuis le poste de LAMBALLE vers le poste de SEVIGNAC.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

### **Délégation RTE OUEST**

Zone d'activité de Gesvrine  
6, rue Képler - B.P. 4105  
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX  
TEL : 02 40 67 30 00

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.

#### 4. Transfert de 1 MW depuis le poste de LANNILIS vers le poste de ABERS (Les) :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR type photovoltaïque sur le poste de Les ABERS (Finistère), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de Les ABERS étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 1 MW de capacité réservée depuis le poste de LANNILIS vers le poste de Les ABERS.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

#### 5. Transfert de 3 MW depuis le poste de ROPHEMEL vers le poste de GAEL :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR type photovoltaïque sur le poste de GAEL (Ille-et-Vilaine), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de GAEL étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 3 MW de capacité réservée depuis le poste de ROPHEMEL vers le poste de GAEL.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.



#### 6. Transfert de 1 MW depuis le poste de LAMBALLE vers le poste de TREGUEUX :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet EnR type photovoltaïque sur le poste de TREGUEUX (Côtes-d'Armor), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de TREGUEUX étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 1 MW de capacité réservée depuis le poste de LAMBALLE vers le poste de TREGUEUX.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.

#### 7. Transfert de 1 MW depuis le poste de SAUVEUR vers le poste de PLELAN :

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du repowering d'un projet EnR type éolien sur le poste de PLELAN (Ille-et-Vilaine), la capacité réservée par le S3REnR Bretagne sur le poste de PLELAN étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d'instruction ainsi que sur les projets d'ores et déjà entrés en file d'attente.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert de 1 MW de capacité réservée depuis le poste de SAUVEUR vers le poste de PLELAN.

Ce transfert ne nécessite pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR BRETAGNE.